L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 25 MARS, 1884. 56eme Annee.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 29ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 15ème jour de Décembre, 1880, au taux de 5 pour cent par an jusqu'à complete paiement et tous les frais.

MORISO, HAZIE—Taxe de 1880, montant à.....90c

Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Mary, Jackson et Treizième, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 443; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Collapissa et Jackson; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 61 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 21 mesurent 274 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Mary et Treizième et mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 122 pied. profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Mary sur 152 pieds de profondeur.

MEYER, J. F. No. 2.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Collapissa, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 12 de l'Ilet No. 455; les lots Nos. 3, 4 et 5, mesurent 61 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 27 pieds de face à Carrollton avenue sur 108 pieds de profondeur.

MUNK, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lévee, Mary, Upper Line et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 37, 38, 39, 40 et 41 de l'Ilet No. 1; le lot No. 37 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 38 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 39 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 40 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 41 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 108 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Levée et Mary.

MORGAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ann, Hillary, Clinton et Esther, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 39; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

MARCHASSEAU, F.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary et Ann, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 39; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

MILTANNE, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Clinton, Hillary et Zimple, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 128; le lot No. 12 mesure 22 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13, 14, 15, 18, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

MORGAN, MARGARET—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esther, Ann, Clinton et Milladon, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur.

MINGO, ANT.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 300; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MEEKS, THEO. — Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Cinquième et Jeannette, désigné comme l'Ilet No. 182; le dit Ilet No. 182 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 175 pieds de profondeur.

MILLADON, MME ED.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Adams, Jeannette et Cinquième, désigné comme l'Ilet No. 183; le dit Ilet No. 183 mesure 301 pieds de face à la rue Burdette sur 300 pieds de profondeur.

MANK, VALENTINE—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lévee, Mary, Upper Line et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 37, 38, 39, 40 et 41 de l'Ilet No. 1; le lot No. 37 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 38 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 39 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 40 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 41 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 108 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Levée et Mary.

MORGAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....75c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ann, Hillary, Clinton et Esther, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 39; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

MARCHASSEAU, F.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Hillary et Ann, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 39; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

MILTANNE, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20.

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Clinton, Hillary et Zimple, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 de l'Ilet No. 128; le lot No. 12 mesure 22 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13, 14, 15, 18, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

MORGAN, MARGARET—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Esther, Ann, Clinton et Milladon, désigné comme lot No. 15 de l'Ilet No. 30; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur 142 pieds de profondeur.

MINGO, ANT.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 300; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

MEEKS, THEO. — Taxe de 1880, montant à.....$7 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'avenue Carrollton, les rues Short, Cinquième et Jeannette, désigné comme l'Ilet No. 182; le dit Ilet No. 182 mesure 301 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 175 pieds de profondeur.

MILLADON, MME ED.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Adams, Jeannette et Cinquième, désigné comme l'Ilet No. 183; le dit Ilet No. 183 mesure 301 pieds de face à la rue Burdette sur 300 pieds de profondeur.

MAKER, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, McCarty, Hillary et De Armas, désignés comme lot No. 4 de l'Ilet No. 39; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

MINVILLE, ANTOINE Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue St. Charles, l'avenue Carrollton, les rues Short et Hampson, désigné comme lot No. 10 de l'Ilet No. 71; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue St. Charles sur 125 pieds de profondeur.

MATHEWS, MARY C. D.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Léonidas, Monroe et Troisième, désignés comme lots Nos. 68 et 69 de l'Ilet No. 113; les dits lots Nos. 68 et 69 mesurent 60 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds de profondeur.

MOUREKAUX, L.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Cohn, Washington et Septième, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 246; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 107 pieds de profondeur.

MOORE, J.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Jefferson et Nouvième, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 309; le dit lot No. 5 mesure 27 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

MASON, MME B. Taxe de 1880, montant à.....$6 60

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'Ilet No. 116; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Jefferson et Troisième; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

MONSALLE, M. F.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Quatrième, Pluna et Short, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Ilet No. 153; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

MAHL, MME FRANCES—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Charles, Short, Huso et Pearl, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 6; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue St. Charles sur 120 pieds de profondeur.

MOSES, J. ET A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Adams, Hamson et Deuxième, désigné comme lot No. 17 l'Ilet No. 80; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

EGLISE METHODISTE — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Camitronne, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 14, 15, 17 et 18 de l'Ilet No. 116; les dits lots Nos. 14, 15 et 17 mesurent, ensemble, 26 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

MARKS, JOSIAH—Taxe de 1880, montant à.....$—

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Carrollton avenue et Dublin, désigné comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 443; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Collapissa et Jackson; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 61 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 21 mesurent 274 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Mary et Treizième et mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 122 pied. profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Mary sur 152 pieds de profondeur.

MICHEL, J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Dimonvicet et Heaton, désigné comme l'Ilet No. 658; le dit Ilet No. 658 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

MILLAUDON, MME ED.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Sixième, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'Ilet No. 300; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jevendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un d'étranger que ce soit, pour la montant des taxes, intérêts et frais dès par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et se propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. L. MILLAUDON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Collapissa, Carrollton avenue et Dublin, désigné comme lots Nos. 462 et 463 de l'Ilet No. 462 mesure 300 pieds sur 202 pieds et 78 pieds sur 123 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $6 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PIERRE MERCIER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Short, Washington et Quatrième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16 dans l'Ilet No. 153; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 12 forme l'encoignure des rues Quatrième et Short. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $29 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. L. MILLAUDON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 23 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Bernadotte, Collapissa et Jackson, désigné comme l'Ilet No. 462 mesure 300 pieds sur 202 pieds et 78 pieds sur 123 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $6 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME E. MILLAUDON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 21 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Clinton, Hillary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Quatrième et Clinton; le lot No. 19 forme l'encoignure des rues Quatrième et Hillary. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $24 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LEONARD MARINO.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Bernadotte, Collapissa et Jackson, désigné comme l'Ilet No. 462 mesure 300 pieds sur 202 pieds et 78 pieds sur 123 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $57 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME A. MACE ET A. KEAN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 26 et 27 dans l'Ilet No. 116; les dits lots Nos. 26 et 27 mesurent 120 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. D. MURRAY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton, Nelson, Ann et Esther, désignés comme une portion des lots Nos. 1 et 2 dans l'Ilet No. 30; les dites portions des lots Nos. 1 et 2 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Ann sur 71 pieds 4 pouces de profondeur; la portion du lot No. 1 forme l'encoignure des rues Clinton et Ann. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $2 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. MILTAME.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Zimple, Clinton, Hillary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 210 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Quatrième et Clinton; le lot No. 19 forme l'encoignure des rues Quatrième et Hillary. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $24 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et le lui jui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME B. A. MALONE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 20 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cambronne, Jefferson, Burthe et Troisième, désignés comme lots Nos. 110, 111 et 112 dans l'Ilet No. 111; le lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur et les lots Nos. 111 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur. Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $72 20.